



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 50

Votants : 63 (dont 13 procurations)

N° 75

**OBJET :**

**DECHETS  
MENAGERS ET  
ASSIMILES**

**INSTALLATION DE  
STOCKAGE DES  
DECHETS NON  
DANGEREUX A  
CUSSET ET SAINT  
ETIENNE DE VICQ**

**CONCESSION  
D'EXPLOITATION**

**PROTOCOLE FIN  
DSP**

**Rendue exécutoire :**

*Transmise en Sous-Préfecture  
le : 14 décembre 2022*

*Publiée ou notifiée le :  
14 décembre 2022*

**Séance du 8 décembre 2022**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d’Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY (à partir de la délibération n°45), Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n°16), Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A), Henri SARRE, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme et M. Marilyne MORGAND à Joseph KUCHNA, Jean-Sébastien LALOY à Claude MALHURET (jusqu'à la délibération n°44), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOUX-BOUILLON (jusqu'à la délibération n°15), Benjamin BAFOIL à Marie-José MORIER, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE MORIER, Séverine THOMAS-MOLLO à Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A), Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Corinne IBARRA, Christiane LEPRAT à Sylvie DUBREUIL.

**Absents excusés :**

Mme et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Sébastien BAUD, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Marie CHATELAIS, Alexandre GIRAUD, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Alexis BOUTRY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD.

**Secrétaire :** M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux,

**Vu** le contrat de DSP signé en date du 15 avril 2009 entre SUEZ et Vichy Communauté,

**Vu** la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 9 avril 2009 attribuant à la société SUEZ R&V Centre Est – Universaône domiciliée 18 rue Felix Mangini, 69009 LYON, le contrat de délégation pour l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, dite GAÏA, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021,

**Vu** l'examen par la Commission n°4 « travaux, voiries, bâtiments, déchets, assainissement, petits et grands cycles de l'eau » du 14 novembre 2022,

**Considérant** que le protocole de fin de DSP entre SUEZ et Vichy Communauté, est validé,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la signature du protocole de fin de DSP entre SUEZ et Vichy Communauté 2009-2021 par M. le Président et/ou M. le Vice-Président délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de valider le protocole de fin de DSP,
- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (61 voix pour, 2 abstentions : M. Mayet et M. Mollier), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 8 décembre 2022.  
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,





---

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION  
DE L'ISDND DE GAÏA

---

**PROTOCOLE DE SORTIE DE DSP**

## Sommaire

	Pages
<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 1. EXAMEN DE LA CONFORMITE AU REGARD DU CONTRAT DE DSP .....	4
ARTICLE 2. INVENTAIRE DES BIENS .....	15
2.1 CONDITIONS DE REALISATION DE L'INVENTAIRE .....	15
2.2.RAPPEL DES DEFINITIONS.....	15
2.2.1     Définition des « Biens de retour » .....	15
2.2.2     Définition des « Biens de reprise » .....	15
2.2.3     Définition des « Biens propres ».....	15
2.3 INVENTAIRE DES BIENS .....	15
ARTICLE 3. CLOTURE DES COMPTES.....	16
3.1     VALORISATION COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.....	16
3.2     OBLIGATIONS EN MATIERE DE TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT .....	16
3.3     CONSTITUTION DE STOCK .....	17
3.4     FLUX FINANCIERS ENTRE LE DELEGATAIRE ET LE DELEGANT .....	17
ARTICLE 4. CAUTIONNEMENT .....	17
ARTICLE 5. EXECUTION FORCEE AUX FRAIS ET RISQUES DU DELEGATAIRE.....	17
ARTICLE 6. ENTREE EN VIGUEUR.....	17
ARTICLE 7. DIFFERENDS ET LITIGES.....	18
ANNEXE 1 : INVENTAIRE DES BIENS .....	19
ANNEXE 2 : PLANNING SIMPLIFIE DES TRAVAUX REALISES AU COURS DE LA DSP .....	20
ANNEXE 3 : PLANNING SIMPLIFIE DES OPERATIONS D'ENTRETIEN AU COURS DE LA DSP .....	21

ENTRE :

**VICHY COMMUNAUTE - Communauté d'Agglomération**  
9, place Charles de Gaulle  
CS 9295603 209 VICHY Cedex  
Tél. : 04.70.96.57.00 – Fax : 04 70 96 57 10

Représentée par le Président dûment habilité par délibération en date du 8 décembre 2022

ET

**SUEZ RV CENTRE EST**  
18, rue FELIX MANGINI  
69 009 LYON

*Représenté par son Directeur Général Délégué :*

#### **PREAMBULE**

Par contrat signé le \_\_\_\_\_, et modifié par 8 avenants, Vichy communauté avait confié à SUEZ RV Centre Est, venant aux droits et obligations de SITA MOS, l'exploitation de l'ISDnD de Gaïa.

Le contrat est venu à expiration le 31 octobre 2021 (avenant n°8).

A l'approche de l'échéance du contrat de DSP au 31 octobre 2021, Vichy Communauté et SUEZ, Délégataire, se sont rapprochés pour mettre en œuvre, sous forme d'un protocole, les dispositions de fin du contrat.

Considérant que le renouvellement de l'exploitation du site se poursuit avec le Délégataire sortant, les opérations de clôture de fin de contrat ont pour objet et pour effet de cadrer les nouvelles bases de la nouvelle délégation de service public.

**Article 1.** Examen de la conformité au regard du contrat de DSP

Article	Objet	Éléments d'analyse	Écarts par rapport au contrat
10.3 53	Inventaire des biens et sort à l'arrivée du terme du contrat	L'inventaire des biens mis à disposition par la Collectivité au démarrage de la DSP a été mis à jour au terme de la DSP (cf. § 3). L'inventaire des biens à jour est fourni en annexe 1 du présent document.	Le déléataire n'a tenu à jour l'inventaire des biens, à fréquence annuelle, comme demandé par le contrat.
11	Travaux effectués par le Déléataire	<p>Le planning simplifié des travaux réalisés sur site a été compilé sur la base des informations contenues dans les rapports annuels d'exploitation du site (période 2009-2018) et des dossiers de récolelement fournis par le Déléataire. Ce planning est fourni en annexe 2 du présent document.</p> <p>Les travaux suivants, réalisés par le Déléataire, ont pu être retracés dans les documents fournis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le déplacement des déchets de B4/B5 vers A0/B3</li> <li>• Le réaménagement de A0/B3</li> <li>• L'aménagement de B4</li> <li>• Les aménagements connexes et nécessaires à l'exploitation de B4 (digues périphériques, réseau biogaz et lixiviat)</li> <li>• Le réaménagement de B4</li> <li>• L'aménagement de B5</li> <li>• L'aménagement de B6</li> <li>• Les aménagements connexes et nécessaires à l'exploitation de B5 (digues périphériques, réseau biogaz et lixiviat)</li> <li>• Le réaménagement de B5</li> <li>• Le pré-terrassement de B7 (y compris aménagement de la piste d'accès et du quai pour l'exploitation de B6)</li> <li>• L'aménagement de la plateforme de valorisation du biogaz</li> <li>• Les aménagements liés à la remise en état du bâtiment et de l'aire d'entrée</li> <li>• L'aménagement de la zone de détillage et de la zone</li> </ul>	<p>La réalisation des travaux suivants, faisant partie de la DSP, n'a pas pu être tracée dans les plannings annuels fournis par le Déléataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement d'un bassin lixiviat. <b>Cette prestation n'a pas été réalisée dans le cadre de la DSP.</b></li> <li>• Installation du système de supervision et de télégestion. Ce système a bien été installé dans le cadre de la DSP mais aucun document n'y fait référence.</li> <li>• Les travaux de reprise de la gestion des eaux de ruissellement, suite à l'audit technique réalisé par la société Antea Group en 2019.</li> </ul> <p>Les documents transmis ne permettent pas de vérifier si la <b>remise en état des regards</b> « conduite béton lixiviat » et « canalisation PEHD » (chiffrés dans le</p>

Article	Objet	Éléments d'analyse	Écarts par rapport au contrat
		<ul style="list-style-type: none"> <li>d'isolement</li> <li>Les travaux de déviation du ru du Pont de l'Enfer et d'une partie des réseaux des eaux internes, y compris masque d'étanchéité et d'isolement de l'ancien massif de déchets et bâtiment dédié au contrôle et à la gestion des effluents en aval du site</li> <li>L'agrandissement du bassin EP Sud (yc dessableurs associés) et le démantèlement du bassin EP Nord</li> <li>La mise en place du dessableur en pré-traitement des lixiviat avant rejet dans le réseau d'assainissement</li> <li>La mise en place de la vidéosurveillance et de la détection incendie</li> <li>La mise en place de nez électroniques</li> </ul>	<p>cadre des travaux de déviation du ru du Pont de l'Enfer <b>a bien été réalisé.</b></p> <p>Il est également à noter que <b>le système de supervision centrale n'est pas aujourd'hui en bon état de fonctionnement (hors service depuis 2019).</b></p> <p>Le Délégataire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser les travaux de gestion des eaux de ruissellement (ERI et ERE) à l'Est des casiers B5 et B6 au printemps 2022 (Semaines 10-19)</li> <li>Réaliser les travaux biogaz liés à l'exploitation du casier 6 courant 2022 (mars et juillet 2022)</li> </ul>
11.3	Sort du contrat de location de la torchère	Les torchères du site sont louées par le Délégataire (SUEZ RV Centre Est) à FAIRTEC (SUEZ RV Bioénergies)	<p>Ces torchères resteront en place jusqu'à la fourniture et l'installation, dans le cadre de la future DSP, d'une nouvelle torchère.</p> <p>Par la suite, elles seront récupérées et évacuées hors site par FAIRTEC (SUEZ RV Bioénergies).</p>
13	Respect des dispositions législatives des travaux réalisés	<p>Le Délégataire a fourni les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le dossier de faisabilité technique portant sur les travaux de mise en conformité du site (mars 2009), accompagné de ses annexes (annexes 1 à 3), du bilan d'exploitation du site sur la période 2000-2006 et du rapport de l'inspection des</li> </ul>	Aucun autre dossier ou échange avec la DREAL et la Préfecture n'a pu être transmis par le Délégataire, concernant des projets pouvant déroger aux prescriptions de l'arrêté ministériel.

Article	Objet	Eléments d'analyse	Ecart par rapport au contrat
15	DOE des travaux réalisés au cours de la DSP	<ul style="list-style-type: none"> <li>installations classées de juin 2009. De ce dossier découlent les APC de mai 2019 et de janvier 2010.</li> <li>Le dossier de porter à connaissance concernant les travaux de déviation du ru du Pont de l'Enfer (rapport CLY02029-R1-0812 d'août 2012). De ce dossier découle l'APC de mars 2013.</li> <li>Le note d'information à la DREAL concernant les modifications à l'aménagement des casiers B6 et B7 (Lettre RAR 1A 129 723 9803 0 du 18 septembre 2019), accompagné du rapport d'inspection de la DREAL du 9 décembre 2019.</li> <li>La note technique CUSET 12/20 de décembre 2020, portant sur les modifications à la structure de couverture finale du casier B5.</li> <li>Le dossier de porter à connaissance pour la gestion des matériaux inertes sur site (document SUEZ Consulting de mars 2021)</li> <li>La note d'information à la DREAL portant sur l'aménagement de la piste nécessaire à l'exploitation du casier B6 (lettre RAR 2C 116 771 7698 1 du 18 mars 2021, avec ses annexes, et lettre RAR 1A 132 099 0524 3 du 22 novembre 2021, avec ses annexes, en réponse aux demandes de précision de la DREAL. Ce deuxième courrier aborde également le réaménagement de B5, pour lequel des échanges préalables avec la DREAL ont eu lieu.</li> </ul>	<p>Il manque les DOE suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aménagement de B4 (notamment pour le fond)</li> <li>réaménagement de B4 (digues et dôme)</li> <li>aménagement plateforme valo</li> </ul>
16		<p>Le Délégataire a transmis les dossiers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les travaux de déviation du ru du Pont de l'Enfer, y compris agrandissement. Ce dossier n'est pas complet. Il inclut :</li> <li>Le plan projet</li> <li>Quelques comptes-rendus des réunions de chantier (SITA Centre Est, Archambault, Acer</li> </ul>	

Article	Objet	Eléments d'analyse	Ecarts par rapport au contrat
		<p>Campestre)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Quelques reportages photographiques</li> <li>○ hebdomadaires</li> <li>○ Le rapport d'inspection télévisée des forages</li> <li>○ La synthèse des travaux supplémentaires supportés dans le cadre de l'opération</li> <li>○ Le rapport de contrôle extérieur des géosynthétiques du bassin EP Sud (rapport 12.E.1.405/1, VEDIA Ingénierie, juin 2013)</li> <li>● Le DOE partiel de l'aménagement du casier B4, comprenant uniquement les DOE de l'entreprise titulaire des étancharéités pour les travaux d'aménagement des talus en appui contre les anciens casiers.</li> <li>● Le DOE de l'aménagement du casier B5, assez complet, incluant :           <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Quelques comptes-rendus de réunion</li> <li>○ Les plans de récolelement (en PDF)</li> <li>○ Les rapports de contrôle extérieur (BSP et étanchéité)</li> </ul> </li> <li>○ Le rapport de conformité des travaux</li> <li>● Le DOE de l'aménagement des digues périphériques du casier B5, assez complet, incluant :           <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le DOE de l'entreprise</li> <li>○ Les plans de récolelement</li> <li>○ Les rapports de contrôle extérieur (perméabilité, étanchéité)</li> </ul> </li> <li>● Le DOE de l'aménagement du casier B6, incluant :           <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les plans de projet et les documents de la consultation</li> <li>○ Le rapport de conformité des travaux, complet</li> </ul> </li> <li>● Le DOE du réaménagement du casier B5, de</li> </ul>	<p>biogaz</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● réaménagement A0-B3</li> <li>● aménagement du bâtiment à l'entrée</li> <li>● zones de dételage/d'isolement</li> </ul> <p>Le Délégataire s'engage à poursuivre la recherche des documents de récolelement et les transmettre à Vichy Communauté. Le Délégataire s'engage, sous deux mois à compter de la date de signature du protocole, à fournir à Vichy Communauté une copie informatique des dossiers de récolelement papier en sa possession (DOE de la plateforme de valorisation du biogaz).</p> <p>Plus spécifiquement pour les travaux de déviation du ru du Pont de l'Enfer, le Délégataire s'engage, sous deux mois à compter de la signature du protocole, à fournir un levé topographique à jour des tracés des réseaux de gestion des eaux de ruissellement internes et externes du site (y compris regards). Le Délégataire s'engage à prendre en charge toute éventuelle inspection nécessaire à la mise à jour du levé topographique de ces réseaux.</p>

Article	Objet	Eléments d'analyse	Ecart par rapport au contrat
19.4.3 19.4.7	Measure et surveillance des rejets liquides	<p>l'aménagement de la piste d'accès au quai d'exploitation de B6 et du pré-terrassement de B7, incluant le DOE des entreprises et les plans de récolement.</p> <p>L'entretien est abordé aux articles 25, 26 et 27.</p> <p>Le suivi des eaux de ruissellement internes porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mesure en continu du débit rejeté, du pH et de la conductivité</li> <li>• l'analyse trimestrielle de la qualité des rejets (en sortie du bassin EP Sud)</li> </ul> <p>Le suivi des eaux de sous-face (ou eaux de drainage sous les casiers les plus récents), porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mesure en continu du débit rejeté, du pH et de la conductivité</li> <li>• l'analyse trimestrielle de la qualité des rejets (avant rejet au milieu naturel)</li> </ul> <p>Le suivi des lixiviat porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le relevé mensuel de la hauteur dans les puits de contrôle</li> <li>• la mesure en continu du débit rejeté, du pH et de la conductivité</li> <li>• l'analyse de la qualité des rejets, à fréquence variable (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou tous les 4 ans, en fonction des paramètres et des zones concernées)</li> </ul>	<p>La transmission des données a été faite conformément au contrat en annexe à ses rapports annuels.</p> <p>Pour la période 2014-2019 et 2020, le déléguétaire a fourni deux fichiers excel synthétisant le suivi environnemental réalisé sur site</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(2021_205_CUSSET_Suivis_2014-2019_v0.0.xls)</li> <li>(2021_053_CUSSET_Suivis_2020_V0.0.xls).</li> </ul> <p>Le Déléguétaire accepte de compiler les données en un fichier unique et de rajouter les données relatives à 2021.</p> <p>L'analyse des substances dangereuses sur les lixiviat rejettés dans le réseau d'assainissement (4 campagnes à réaliser en 2018), conformément à l'article 4.3 de l'arrêté de déversement du 22/11/2018 n'a pas été faite.</p> <p>Le Déléguétaire s'engage à réaliser ces analyses en 2022, sans frais supplémentaire pour Vichy Communauté.</p>

Article	Objet	Eléments d'analyse	Écarts par rapport au contrat
19.4.4	Mesure et surveillance des émissions gazeuses	<p>L'entretien est abordé aux articles 25, 26 et 27.</p> <p>Le suivi du biogaz porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les mesures nécessaires au réglage du réseau</li> <li>• la qualité du biogaz capté</li> <li>• le débit de biogaz valorisé ou détruit</li> <li>• les paramètres de fonctionnement des installations de valorisation ou d'élimination du biogaz,</li> <li>• la cartographie des émissions diffuses de biogaz</li> </ul> <p>Le suivi des émissions atmosphériques porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les torchères (mesures annuelles de la qualité des rejets)</li> <li>• le moteur (mesures triennales de la qualité des rejets)</li> </ul>	<p>La transmission des données a été faite conformément au contrat en annexe à ses rapports annuels.</p> <p>Pour la période 2014-2019 et 2020, le déléguétaire a fourni deux fichiers excel synthétisant le suivi environnemental réalisé sur site (2021_205_CUSSET_Suivis 2014-2019_v0.0.xls et 2021_053_CUSSET_Suivis 2020_v0.0.xls).</p> <p>Le Déléguétaire accepte de compiler les données en un fichier unique et de rajouter les données relatives à 2021.</p> <p>Le reporting du suivi biogaz est plutôt incomplet.</p> <p>En ce qui concerne les rejets atmosphériques, les torchères ont été suivies annuellement (dernière mesure datant d'octobre 2020) et les moteurs sur base triennale (dernière mesure datant de décembre 2018). Le Déléguétaire s'engage à fournir, d'ici décembre 2022, les résultats du suivi des émissions des torchères et du moteur et relatif à l'année 2021.</p>

Article	Objet	Eléments d'analyse	Ecart par rapport au contrat
19.4.5	Mesure et surveillance du milieu naturel	<p>Le suivi des eaux souterraines porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mesures des hauteurs d'eau</li> <li>• l'analyse trimestrielle de la qualité des eaux souterraines au droit des 4 piézomètres du site</li> </ul> <p>Le suivi du milieu récepteur porte sur l'analyse semestrielle de la qualité du Pont de l'Enfer (amont et aval) et du Jolian (amont et aval).</p>	<p>Le Délégataire fournit les résultats des analyses en annexe à ses rapports annuels.</p> <p>Le Délégataire a également fourni depuis 2009 et jusqu'en mai 2021 l'export des tableaux de suivi de la qualité des 4 piézomètres et des 2 cours d'eau.</p> <p>Le Délégataire accepte de rajouter les données de suivi jusqu'à la fin de la DSP (11/2021).</p>
19.4.6	Mesure et surveillance du bruit	Le suivi est à réaliser à fréquence triennale.	<p>La campagne de mesure de 2017 n'a pas été réalisée. Les dernières mesures datent de 2020.</p>
19.6	Registres	<p>Le Délégataire doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• établir et tenir à jour les registres d'exploitation (registres déchets)</li> <li>• tenir à jour les résultats des contrôles et analyses réalisés sur l'installation (cf. articles précédents)</li> <li>• tenir à jour, sur base trimestrielle, le plan topographique du site (cf. article 52.2)</li> <li>• faire réaliser, une fois par an, une photo aérienne du site</li> </ul>	<p>Les registres sont transmis tous les ans à la Collectivité.</p> <p>Les photos aériennes ont été transmises uniquement pour les années 2017, 2018 et 2021. Un reportage photographique classique a été fourni pour l'année 2019.</p> <p>Vichy Communauté communique que des photos aériennes plus anciennes ont été retrouvées dans les dossiers de la collectivité.</p>

Article	Objet	Éléments d'analyse	Écarts par rapport au contrat
19.8	Arrêt d'exploitation	Le Délégataire a réalisé et déposé auprès de la DREAL le dossier de cessation d'activité pour les casiers A0/B3, ainsi que le dossier SUP associé.	Sans objet
25, 26 et 27	Entretien et GER	<p>Il n'existe pas de planning d'entretien, maintenance et GER pour l'ISDnD de Cusset.</p> <p>En annexe du contrat de DSP étaient précisées les opérations d'entretien et maintenance suivantes (sans fréquence associée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien des engins : les engins sont en location et sous contrat d'entretien full-service. Seuls quelques rares PV de vérifications périodiques ont été fournis</li> <li>• Opérations de dératification : 1 seul PV d'intervention (juin 2020) a été fourni.</li> <li>• Tonte des espaces verts : aucun suivi de ces opérations n'est possible.</li> <li>• Entretien, maintenance et renouvellement de la torchère et du moteur : cf. ci-après</li> <li>• Entretien du dessableur lixiviat : ces opérations semblent se faire en moyenne deux fois par an. Des interventions ont été assurée en 2021</li> <li>• Entretien des abords du site (ramassage des envois de déchets) : pas de suivi de ces opérations.</li> <li>• Video-inspection de la canalisation de rejet des lixiviat : au minimum deux interventions ont été réalisées (2010 et 2016)</li> <li>• Air-lift des piézomètres : pas de suivi de ces interventions</li> <li>• Remplacement des capteurs du pont bascule : pas de suivi de ces interventions</li> </ul>	<p>Le Délégataire n'a pas défini le plan de maintenance à déployer sur site.</p> <p>Sous deux mois à compter de la signature de ce protocole, le Délégataire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir les PV d'entretien annuel (pour l'année 2021) de tous les engins du site</li> <li>• Fournir la preuve que des opérations de dératification ont eu lieu en 2021</li> <li>• Fournir les PV d'intervention, pour 2021, sur le dessableur Nord-Est, le débourbeur de la zone de dételage et du bassin EP</li> <li>• Préciser les dates d'intervention, en 2021, pour d'éventuelles réparations de la clôture, débroussaillage et entretien des abords</li> <li>• Apporter la preuve qu'un air-lift des piézomètres a été réalisé ou qu'il n'est pas nécessaire.</li> <li>• Apporter la preuve de la vérification en 2021 des</li> </ul> <p>Les données disponibles concernant l'entretien des installations du</p>

Article	Objet	Eléments d'analyse	Écarts par rapport au contrat
		<p>site (hors moteur) sont synthétisées en annexe 3. Ce planning est principalement une compilation des informations contenues dans les rapports annuels, jusqu'en 2018 inclus et des PV d'entretien fournis par SUEZ par la suite. Peu de données sont vérifiables avant 2018.</p> <p>D'autres opérations d'entretien sont réalisées sur site : entretien des fossés, entretien de tous les dessableurs/déshouilleurs, entretien des bassins EP, remplacement des pompes lixiviat, remplacement/étalonnage des débitmètres lixiviat, remplacement des sondes de niveaux, réparations de la clôture et débroussaillage des abords.</p> <p>Le Délégataire a fourni 3 PV d'autocontrôles réalisés par le BDQE en novembre et décembre 2020, ainsi qu'en juin 2021. Ces contrôles ont ciblé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le débitmètre Venturi, préleur et pH de rejet des lixiviat. Des défauts au niveau du préleur (maintien en température) et du pH-mètre (remplacement de la sonde nécessaire) ont été relevés</li> <li>• Le débitmètre de secours de rejet des lixiviat (à étalonner en usine)</li> <li>• Les autres débitmètres du site (bassin Sud, Pont de l'Enfer, tranchée drainante, casiers). Des écarts importants sont constatés. Il est opportun de vérifier l'étalonnage de ces appareils, même si ces écarts pourraient être liés aux faibles débits transitant dans les conduites</li> </ul> <p>Aucun PV d'autocontrôle n'a été fourni pour les autres sondes (pH, conductivité) aux points de rejet du site.</p>	<p>capteurs du pont bascule (avec remplacement si nécessaire)</p> <p>Par ailleurs, sous deux mois à compter de la date de signature de ce protocole, le Délégataire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Étalonner ou remplacer tous les débitmètres du site (hors canal Venturi).</li> <li>• Equiper le casier B6 d'un débitmètre électromagnétique.</li> <li>• Apporter la preuve de la vérification, en 2021, de toutes les pompes lixiviat du site et du remplacement de celles qui n'auraient pas été remplacées.</li> <li>• Faire vérifier toutes les sondes du site (pH et conductivité), les étalonner et, si nécessaire, les remplacer</li> <li>• Faire réparer le préleur lixiviat</li> </ul> <p>En cas de manquements de la part du Délégataire, Vichy Communauté pourra faire réaliser ces prestations par un tiers aux frais et risques du Délégataire.</p> <p>Par ailleurs, d'ici le 31 décembre 2023 et à une date à fixer en collaboration avec Vichy Communauté, le</p>

Article	Objet	Éléments d'analyse	Écarts par rapport au contrat
34	Rémunération	<p>En ce qui concerne l'entretien du moteur, le Délégataire a pu fournir tous les PV des contrôles réalisés par la société Clarke Energy depuis l'installation du moteur. Ces opérations sont réalisées toutes les 2 000 heures de fonctionnement, soit approximativement à une fréquence trimestrielle. Il est à noter que, lors de la visite des 60 000 heures, le moteur initialement installé sur site a été remplacé par un moteur reconditionné, ayant déjà fonctionné 8 000 heures. Le planning d'entretien a donc repris à partir de 68 000 heures de fonctionnement à la date de remplacement du moteur. Aucun suivi des opérations d'entretien courant du moteur. Aucun suivi des opérations d'entretien des torchères.</p>	<p>Délégataire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser la vidéo-inspection de la canalisation de rejet des lixiviats sans frais supplémentaire à supporter par Vichy Communauté, et apporter la justification que ces opérations ont été réalisées.</li> </ul>
40	TVA	<p>Les éléments transmis par le Délégataire n'appellent pas de remarques.</p> <p>Les redevances versées au Délégant au titre de l'exercice 2021 (de janvier à octobre 2021) sont conformes aux dispositions du Contrat. Le contrôle a été réalisé sur la base des éléments figurant au bilan financier 2021.</p>	<p>Sans objet.</p> <p>L'article 40 du Contrat prévoyait le transfert, au Délégataire, du droit de déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les investissements financés par le Délégataire ainsi que les modalités de versement au Délégant.</p> <p>Or l'article 2016 bis de l'annexe du Code Général des Impôts (CGI) permettant le transfert du droit de déduction de TVA a été abrogé au 1er janvier 2008, soit avant l'entrée en vigueur du contrat.</p> <p>L'article 40 n'étant pas applicable à l'entrée en vigueur du Contrat, il est sans objet dans le cadre du présent protocole.</p>

Article	Objet	Eléments d'analyse	Ecart par rapport au contrat
46	Cautionnement	Le cautionnement établi au titre de l'article 46 du Contrat portait sur une garantie de caution à durée déterminée et renouvelable, référence 1285908, émise le 3 juin 2009 pour 69 380 euros.	Sans objet.
52.2	Vide de fouille en fin de DSP	<p>Le Délégataire a transmis le modèle de lettre de levée de caution.</p> <p>Le Délégataire était tenu de mettre à jour sur base annuelle les vides de fouille géométriques résiduels nets et bruts, sur la base d'un levé topographique annuel.</p> <p>La consommation du vide de fouille brut et net sur la durée de la DSP a été calculée en fin de DSP, sur la base des levés topographiques fournis et des données sur la consommation d'inertes sur la période 2009 – 2019 (taux moyen de 22% en volume) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• capacité initiale : 2 535 000 m<sup>3</sup> (brute) et 1 975 000 m<sup>3</sup> (nette)</li> <li>• capacité restante sur B6/B7 en juin 2021 : 1 340 000 m<sup>3</sup> (brute) et 1 044 000 m<sup>3</sup> (nette)</li> </ul> <p>Les données transmises ont permis de calculer la densité moyenne sur la période 2009 – 2019, de l'ordre de 1 t/m<sup>3</sup>.</p>	<p>Les levés topographiques ont été réalisés sur base trimestrielle et ont été fournis. Le dernier levé topographique date de juin 2021. Le Délégataire s'engage à fournir à la Collectivité, avant mars 2022, le levé topographique de septembre 2021 (dernier levé à réaliser dans le cadre de la DSP).</p>
55	Personnel du Délégataire	Le Délégataire a fourni la liste à jour du personnel d'exploitation du site (Annexe17Contrat_EtatDeRepriseDuPersonnelMàJ.xls)	Sans objet

La réalisation de l'ensemble des travaux mentionnés à l'article 1 sera constaté par procès-verbal signé par les parties. Dès leur achèvement, SUEZ informe Vichy communauté de la date de réalisation de ces travaux, afin d'organiser le constat contradictoire.

**Article 2. Inventaire des biens**

**2.1 Conditions de réalisation de l'inventaire**

L'inventaire des biens s'est tenu le 7 octobre 2021, sur le site de Cusset, en présence de Mme Géraldine Walienne (Vichy Communauté), M. Patrick Tamini (SUEZ) et Mme Laura ZAFFARONI (Antea Group).

L'inventaire des biens a consisté en une visite du site pour mettre à jour de l'inventaire joint au dernier rapport annuel du site. Ce document a donc servi de base pour dresser l'inventaire des biens à la fin de la DSP.

Des échanges par mail ont par la suite permis de finaliser l'inventaire.

**2.2 Rappel des définitions**

**2.2.1 DEFINITION DES « BIENS DE RETOUR »**

Au terme de l'article 53 du Contrat, les biens de retour s'entendent de ceux qui font obligatoirement et automatiquement retour au Délégant à l'échéance du contrat et ce à titre gratuit ; sauf en cas de résiliation anticipée ou si la durée de la convention n'a pas permis l'amortissement du bien.

L'ensemble des biens constitutifs de l'ISDnD de Cusset, ainsi que tous biens, meubles et immeubles et l'ensemble des documents, comprenant notamment les archives, nécessaires à l'exploitation dudit centre, constituent les biens de retour de la délégation.

Il s'agit tant des biens constitutifs dudit centre à la date de sa prise en charge par le Délégataire que des améliorations apportées par le Délégataire aux dits biens, ainsi que des ouvrages nouveaux réalisés par le Délégataire pour les besoins de sa mission de service public. Globalement, il s'agit de tous les biens dont la charge d'acquisition est imputée au compte de la délégation.

Conformément aux dispositions contractuelles, l'amortissement pratiqué par le Délégataire a permis de récupérer l'intégralité des capitaux investis. La valeur nette comptable (VNC) est nulle.

**2.2.2 DEFINITION DES « BIENS DE REPRISE »**

Il est rappelé que le contrat 2009-2021 ne prévoit pas de bien de reprise.

**2.2.3 DEFINITION DES « BIENS PROPRES »**

Sont considérés comme des biens propres du Délégataire, les biens qui ne ressortent d'aucune des deux catégories précédentes et qui restent propriété du Délégataire, sauf convention spéciale par laquelle le Délégataire accepte de les vendre à la Collectivité.

**2.3 Inventaire des biens**

L'inventaire des biens est fourni en annexe 1. Il est à noter que cet inventaire ne comporte que des biens de retour et que tous les biens de retour ont été complètement amortis au cours de la DSP.

**Article 3. Cloture des comptes**

**3.1 Valorisation comptable des immobilisations**

Le Délégataire a remis un inventaire comptable conforme aux dispositions de l'article 53 du Contrat :

- L'ensemble des immobilisations constituent des biens de retour ;
- L'amortissement pratiqué a permis de reconstituer l'intégralité des capitaux investis ;
- Le retour au Délégant s'effectue à titre gratuit dans la mesure où la VNC est nulle.

**3.2 Obligations en matière de travaux de premier établissement**

Les travaux de premier établissement listés ci-après sont des travaux :

- Qui n'ont pas été réalisés ;
- Dont la réalisation ne peut pas être attestée sur la base des justificatifs produits ;
- Qui concernent des immobilisations devant faire l'objet d'une remise en état.

Nature de l'investissement	Etat	Montant contractuel, €
Aménagement d'un bassin lixiviats	Non réalisé	4 560 € + 1 200 € = 5 760 €
Remise en état des regards « conduite béton lixiviats » et « canalisation PEHD »	Réalisation non attestée sur la base des justificatifs produits par le Délégataire	27 500 € (Avenant 4, annexe 6)
Système de supervision centrale	Système qui n'est plus fonctionnel depuis 2019	Personnel d'exploitation interne : 10 900 € + 11 100 € + 3 000 € = 25 000 €  Maintenance et renouvellement nez électroniques : 11 400 € + 13 600 € + 13 600 € = 38 600 €  Maintenance et renouvellement des autres installations : 7 700 € + 7 900 € + 8 000 € = 23 600 €  Frais de communication : 2 300 € + 2 300 € + 2 300 € = 6 900 €  Frais licence Topkapi et accès serveur Web : 5 600 € + 5 700 € + 5 900 € = 17 200 €  Electricité – achat – consommation : 1 900 € + 2 300 € + 2 300 € = 6 500 €  Soit un total de 117 800 € (Avenant 4, annexe 6)

Après accord des deux parties, SUEZ s'engage à rembourser à Vichy Communauté la somme de :

- 5 760 € pour les travaux non réalisés d'aménagement du bassin lixiviats, dès réception du titre exécutoire
- 95 000 € pour les charges d'exploitation et de maintenance du système de supervision centrale de 2019 à la fin du contrat de DSP (octobre 2021), dès réception du titre exécutoire
- 27 500 € pour la non-remise en état des regards « conduite béton lixiviats » et « canalisation PEHD », dès réception du titre exécutoire, si le Délégataire ne peut pas apporter la preuve que les regards ont bien été remis en état sous deux mois à compter de la signature du protocole.

### **3.3 Constitution de stock**

Aucun stock n'a été constitué sur le site et n'est à reprendre par le Délégant.

### **3.4 Flux financiers entre le Délégataire et le Délégant**

Hors cas spécifique des investissements contractuels non réalisés et des dépenses de remise en état (3.2), il n'y a aucun flux financier en suspens entre le Délégataire et le Délégant (absence de créances et de dettes réciproques).

#### **Article 4. Cautionnement**

Une attestation de main levée du cautionnement sera délivrée par Vichy Communauté, dans un délai de un mois à compter du procès-verbal à signer entre les parties, constatant la réalisation de l'ensemble des travaux mentionnés aux articles 1 et 3.

#### **Article 5. Exécution forcée aux frais et risques du Délégataire**

En cas de manquement de SUEZ à ses obligations d'entretien et de maintenance et à ses obligations en matière de travaux résultant du présent protocole, Vichy Communauté pourra prendre toutes les mesures nécessaires, aux frais et risques de SUEZ, et notamment celles permettant d'assurer provisoirement la continuité du service.

La mise en régie doit être précédée d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai de quinze (15) jours calendaires.

Vichy Communauté pourra, à l'occasion de la mise en régie, prendre possession temporairement de l'installation, des locaux, engins, matériels, approvisionnement etc. y compris ceux appartenant à SUEZ. Elle pourra, en outre, disposer du personnel du SUEZ nécessaire à l'exécution de ses obligations.

Le coût de la mise en régie sera imputé à SUEZ.

#### **Article 6. Entrée en vigueur**

Le présent protocole entrera en vigueur au jour de sa notification au Délégataire, après accomplissement des formalités de transmission en préfecture.

**Article 7.      Différends et litiges**

Préalablement à l'introduction de toute action contentieuse, les parties s'engagent à privilégier la recherche d'un règlement amiable de leur désaccord.

En cas de persistance du désaccord, chaque partie pourra alors saisir le tribunal compétent.

En double exemplaires originaux

A Vichy, le

**Pour l'Autorité Concédante  
VICHY COMMUNAUTE**



Signé numériquement par  
**FREDERIC AGUILERA**  
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002  
433998903, CN=Certinomis - Easy  
CA  
Raison : J'ai approuvé ce document.  
Emplacement : A vichy  
Date : mercredi 14 décembre 2022  
09:59:43

**Pour le Déléguétaire  
SUEZ RV Centre Est**

*Annexe 1 : Inventaire des biens*

*Annexe 2 : Planning simplifié des travaux réalisés au cours de la DSP*

Annexe 3 : *Planning simplifié des opérations d'entretien au cours de la DSP*

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°75 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 8

DECEMBRE 2022 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - INSTALLATION

Objet de l'acte : DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX A CUSSET ET SAINT  
ETIENNE DE VICQ - CONCESSION D'EXPLOITATION - PROTOCOLE FIN  
DSP

\*\*\*\*\*

Date de décision: 08/12/2022

Date de réception de l'accusé 14/12/2022

de réception :

\*\*\*\*\*

Numéro de l'acte : 08DEC2022\_75

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221208-08DEC2022\_75-DE

\*\*\*\*\*

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de compétences par thèmes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

\*\*\*\*\*

Nom du fichier : 75.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20221208-08DEC2022\_75-DE-1-  
1\_1.pdf )